



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, vingt-quatre janvier, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis en la Salle de Réunion de la Communauté de Communes à Pont sur Yonne, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Guillon Cottard (Champigny), Brosseron (Chaumont), Khebizi (Compigny), Sylvestre (Cuy), Babouhot (Gisy les Nobles), Goureau (La Chapelle sur Oreuse), Cots (Pailly), Cormerois (Perceneige), Aubert (Plessis St Jean), Dorte, Joly, Duval (Pont sur Yonne), Le Gac (St Sérotin), Bonamy (Serbonnes), Pitou, Geeverding (Sergines), Bardeau, Bardeau (Thorigny sur Oreuse) Spahn, Delalleau (Villeblevin), Genty (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Renault, Largillier, (Villeneuve la Guyard), Petit (Villeperrot), Nezondet (Vinneuf).

Absents excusés ayant donné pouvoir : M Percheminier à M Genty, M Gonnet à M Nezondet, M Garnier à M Babouhot, Mme Tassigny à M Largillier, M Debuyser à M Bourreau, Mme Noblet à M Spahn.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h38.

Monsieur Petit est désigné secrétaire de séance.

I.FINANCES

Objet : Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bourgogne Franche Comté

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté (ci-après « la Caisse d'Épargne »),

De contracter auprès de la Caisse d'Épargne, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture supplémentaire de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant de 400 000 € sur une ligne de trésorerie existante de 800 000 € portant cette dernière à un maximum de 1 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant :	d'1 200 000 Euros
Durée :	un an maximum
Taux d'intérêt applicable à un tirage	T4M + marge de 0.90 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Périodicité de facturation des intérêts :	Trimestrielle civile, à terme échu
Commission d'engagement :	1 200 Euros
Commission de non utilisation :	0 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Monsieur Genty et Monsieur Bardeau indiquent qu'il faut être prudent pour la ligne de trésorerie et ils souhaitent un écrit de la CRC et de la DGFIP qui stipule que nous avons le droit de demander une ligne de trésorerie, Madame Delalleau indique que la banque n'aurait pas accepté une transaction illégale et que la DDFIP nous avait conseillé cette solution lors de notre dernière entrevue en sous-préfecture.

Monsieur Nézondet indique que le vote de cette ligne de trésorerie est simplement un moyen pour repousser l'échéance sur la situation de la Communauté de Communes.

Plusieurs élus se posent la question s'il est judicieux de valider cette ligne de trésorerie

Monsieur Guillon-Cottard demande les conséquences si on ne vote pas la ligne de trésorerie. M Spahn répond que le personnel de la CCYN ne sera donc plus payé d'ici un mois et nous serons donc obligés de mettre fin aux contrats des personnels non fonctionnaires, ce qui aura immédiatement pour conséquence de ne plus pouvoir assurer les prestations d'accueil de loisirs.

Certains élus demandent s'il est bien nécessaire de continuer à vouloir gérer cette Communauté de Communes dans ces conditions. Monsieur Spahn indique que nous n'avons pas le choix et qu'il est indispensable de présenter un budget aussi douloureux qu'il puisse être pour la population. Si le budget n'est pas voté par l'assemblée, le préfet fera alors élaborer un budget par la cour des comptes et le fera exécuter.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 14 voix pour, 5 voix contre et 14 abstentions,

D'autoriser le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne et à effectuer sans autre délibération ni arrêté les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Objet : Mise à jour des tarifs de la HALTE GARDERIE ITINERANTE

Madame Dellaleau Expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que selon la circulaire PSU n° 2014-009 les Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants doivent appliquer les règles conditionnant le versement de la PSU selon le barème des participations familiales défini par la CNAF à l'ensemble des enfants fréquentant l'établissement.

Considérant que la CAF fournit la grille des tarifs applicables début janvier pour l'année en cours.

Considérant que les tarifs tiennent compte des revenus et du nombre d'enfants à charge de la famille.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide avec 28 voix pour et 5 abstentions:

de valider l'application de la grille des tarifs pour l'année 2019. Les tarifs, dont le calcul est fourni en annexe, seront applicables dès que cette délibération sera exécutoire.

II. RESSOURCES HUMAINES

Objet : Modification de la durée de service d'un poste à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 Novembre 2018,

Monsieur le Président expose qu'un agent a demandé la diminution de son temps de travail de 35/35^{ème} à 17h30/35^{ème}.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet en un poste à temps non complet 17h30/35^{ème}.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la suppression, à compter du 01^{er} février 2019, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet à 17h30 hebdomadaires d'adjoint administratif territorial,

III. QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur Spahn informe que, contrairement à ce qui avait été compris, le versement de la TEOM n'interviendrait pas dès le vote du taux par l'assemblée mais probablement pas avant avril.*
- *Monsieur Pitou souhaite connaître la date pour le Débat d'Orientation Budgétaire. M. Spahn indique que la date n'est pas arrêtée et que le rapport d'orientation budgétaire n'était pas encore finalisé.*
- *Monsieur Bourreau signale que le Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas obligatoire si le territoire ne comprend pas une commune d'au moins 3500 habitants. M. Spahn répond que le rapport d'orientation budgétaire, même s'il n'est pas obligatoire, permettra à chaque élu d'avoir un état des lieux de notre CC ce qui est indispensable pour prendre les décisions futures en toutes connaissances de cause.*
- *Monsieur Babouhot ainsi que d'autres élus communautaires signalent qu'il y a un gros problème sur les collectes : beaucoup de bacs ne sont pas collectés depuis des semaines ; des questions se posent sur la qualité du travail des agents de collecte.*
- *Monsieur Nezonet Vice-Président en charge du service des ordures ménagères annonce sa démission. Il en donne les raisons qui se résument à une situation ingérable qu'il avait maintes fois dénoncée au cours des derniers mois et que personne n'a voulu prendre en compte. Notamment, il avait averti que la CCYN ne payait plus les fournisseurs du service des ordures ménagères et que le service en souffrait. Il ajoute que la goutte qui a fait déborder le vase a été la plainte déposée en gendarmerie par le DGS actuel à son encontre.*

La séance est levée à 20h45.